



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
14 Mars 2025

Date d'affichage :
14 Mars 2025

Objet

N° 25.03.20 – 007
Modification tableau des effectifs
– Création d'emplois

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Michel DESTENAVE, Delphine ALLEGRE, Marion GATEAU, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : Aurélie BERNEDE, Sandra TOLLIS, Florence CATUS, Dominique PERRON, Michel LABOILLE-MORESMAU, Aurélie SOUBESTE, Elodie MONTERO.

Procuration : Aurélie BERNEDE donne procuration à Serge VIAROUGE, — Sandra TOLLIS donne procuration à Frédérique CHARPENEL — Florence CATUS donne procuration à Corinne MANCICIDOR — Michel LABOILLE-MORESMAU donne procuration à Jean BOUHAIN — Aurélie SOUBESTE donne procuration à Philippe SAINT MARTIN

Secrétaire de séance : Marion GATEAU

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique

Considérant qu'il convient de pérenniser deux emplois au service Jardins Espaces Verts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer :

- 2 postes à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et correspondant au grade d'adjoint technique, à compter du 1^{er} mai 2025

La rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter les responsables de ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Soustons, le 21 mars 2025,

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE APRÈS ENVOI
EN SOUS-PREFECTURE
LE 10/04/25

Madame le Maire,



Madame le Maire,

Frédérique CHARPENEL

